Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 17/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 74 Présents : 43 Excusés : 31 Votants : 49	ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : SERRATRICE (BARNAVE) ; FAUCHIER (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIÈRES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; JULIEN (LESCHES EN DIOIS) ; BREYTON, MELLET (LUC EN DIOIS) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : FAURE (CHARENS), LAUBY-CHALANCON (LA BATIE DES FONDS) ANCIEN Canton de Die : MM. GAUTIER (BARSAC) ; BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD, GIRARD A., GIRARD S., LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD (DIE), ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; BRONCHART (ST ANDÉOL) ; MONGE (STE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHÈRES EN QUINT). PRÉSENT EN QUALITÉ DE SUPPLÉANT : MOORE (MONTMAUR EN DIOIS) ANCIEN Canton de La Motte Chalancon : BAUDIN (BELLEGARDE EN DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; THERY (ESTABLET) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS) ; ANCIEN Canton de Châtillon–en-Diois : MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON EN DIOIS) ; BERNARD, MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). POUVOIRS : GUENO à SICARD (DIE), JOUBERT à BIZOUARD (DIE), TESSERON à LLORET (DIE), SELLIER (MARIGNAC) à REY (DIE), CHAUVIN (GUMIANE) à BAUDIN (BELLEGARD), VINCENT à VANONI (CHATILLON EN DIOIS) EXCUSÉS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; GUENO, JOUBERT, TESSERON (DIE) ; SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR EN DIOIS) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; VINCENT (CHATILLON EN DIOIS) ÉGALEMENT PRÉSENTS : BELMONT,COSTE, FORTIN, SINOIR

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

C250925-01

Objet :
STATUTS – ENFANCE : Modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle action sociale

La Vice-Présidente Valérie Joubert, en charge de la Petite Enfance expose :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu les statuts de la Communauté des communes du Diois et notamment son article Compétences / 2-Compétences supplémentaires grevées d'intérêt communautaire / article 2 – Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération C161215-01 du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a validé la définition de l'intérêt communautaire suite à la dernière modification statutaire ;

Vu les délibérations C181213-04 du 13 décembre 2018 et C200213-16 du 13 février 2020 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire concernant la compétence enfance ;

Considérant que le Service public de la petite enfance (SPPE) est entré en vigueur le 1er janvier 2025 et qu'il vise à garantir à tous les enfants de moins de 3 ans une solution d'accueil de qualité et accessible, afin de favoriser le développement de l'enfant et d'accompagner les parents ;

Considérant que le SPPE est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de petite enfance ;

Considérant l'opportunité d'ajuster la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence enfance, aux actions réellement conduites par la Communauté des Communes du Diois ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de modifier la définition de l'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles dans l'annexe des statuts de la CCD, pour l'article 2 « action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :**
 « la politique de l'enfance avec :
 - *L'élaboration, la coordination et l'animation de la Convention Territoriale Globale (CTG)*
 - *La construction, la gestion et l'entretien des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)*
 - *La construction, la gestion et l'entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires du mercredi en faveur des enfants et des jeunes ;*
 - *La gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE) avec la mission spécifique de guichet unique*
 - *Le soutien aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM)*
 - *La gestion des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) et soutien aux dispositifs d'accompagnement à la parentalité*
 - *La gestion et la mise en oeuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) en tant qu'autorité organisatrice conformément à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. »,*
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Président,
Alain MATHERON